

Assurances techniques

Document d'information sur le produit d'assurance

Bracht, Deckers & Mackelbert (B.D.M.) s.a.
Entrepotkaai 5, 2000 Anvers RPM 0754 482 925)

bdm
Bris de machine

Le présent document a pour objectif de donner un aperçu des principales couvertures et exclusions en vertu de cette assurance. Le présent document n'est pas personnalisé sur la base de vos besoins spécifiques et les informations qu'il contient ne sont pas exhaustives. Pour plus d'informations, reportez-vous aux conditions générales et particulières relatives à ce produit d'assurance.

Quel est le type de cette assurance ?

Notre assurance vous offre une indemnité en cas de perte ou dommages à la machine.



Quels sont les dommages assurés ?

Marchandises assurées :

- ✓ Matériel roulant
- ✓ Machines fixes

Garanties :

- ✓ Ruptures internes :
 - vice ou défaut de matière, de construction ou de montage, vibration, dérèglement, mauvais alignement, défaillance d'un dispositif de protection ou de régulation, échauffement, grippage, manque fortuit de graissage, coup d'eau, surchauffe, manque d'eau dans les chaudières, coup de bélier ou coup d'eau dans une machine à piston.
- ✓ Causes externes :
 - maladresse, négligence accidentelle, inexpérience, vandalisme ou malveillance de membres du personnel de l'assuré ou de tiers, chute, heurts, collision, introduction d'une substance étrangère ;
 - effet du courant électrique par suite de surtension ou chute de tension, court-circuit, vent, tempête, gel, débâcle des glaces.
(uniquement pour le matériel roulant) ;

Garanties optionnelles :

- ✓ Activités en dehors des heures de travail normales ;
- ✓ Transport accéléré ;
- ✓ Mise en œuvre de techniciens de l'étranger ;
- ✓ Sortie de l'eau d'objets ;
- ✓ Uniquement pour matériel roulant : incendie, explosion, vol ou tentative de vol, chute d'avions, effondrement de bâtiments, affaissement de terrain, inondation, foudre ;
- ✓ Uniquement pour le matériel roulant : les couvertures sont également applicables pendant le transport (y compris le chargement et le déchargement) et la circulation des objets assurés par la terre (voir territorialité).



Quels sont les éléments non couverts ?

Ne sont, entre autres, pas couverts :

Généralités :

- × Dommages consistant en l'usure ;
- × Dommages causés par l'endommagement chimique, thermique ou mécanique persistant ;
- × Dommages résultant d'une utilisation fautive ou d'une réparation fautive ;
- × Dommages aux biens en cours de fabrication ;
- × Dommages immatériels (par ex. perte de jouissance, perte de bénéfices) ;
- × Dommages esthétiques (par ex. rayures, bosses) ;
- × Dommages causés par les catastrophes naturelles.

Machines fixes :

- × Dommages causés par l'incendie et l'explosion (ceux-ci peuvent être couverts par l'assurance incendie).



Y a-t-il des restrictions dans la couverture ?

- ! La valeur indiquée des machines doit être égale à la valeur de remplacement à neuf. Il y a sous-assurance lorsque la valeur indiquée d'un objet est inférieure à la valeur de remplacement à neuf ;
- ! Un amortissement est appliqué aux matériaux et frais salariaux selon les dispositions de votre contrat.
Un amortissement séparé est prévu pour les pièces, si cela est stipulé dans les conditions particulières, qui sont exceptionnellement indemnisées si elles ne sont pas à l'origine des dommages.

Franchise

- ! La franchise est fixée aux conditions particulières en fonction du type de garantie.



Où suis-je assuré ?

- ✓ **Matériel roulant :**
- ✓ Partout en Belgique
- ✓ **Machines fixes :**
- ✓ À l'adresse en Belgique mentionnée dans les conditions particulières



Quelles sont mes obligations ?

- Fournir des informations correctes susceptibles d'influencer l'appréciation du risque. En cas de modification de ces données, veuillez nous en informer dans les plus brefs délais.
- Respecter toutes les obligations en matière de prévention décrites aux conditions générales et particulières afin d'éviter le sinistre.
- Nous déclarer le sinistre dès que possible, dans les délais précisés aux conditions générales. Dans certains cas, vous devrez également déclarer le sinistre à la police (par ex. en cas de vol).
- Prendre toutes les mesures utiles pour éviter et limiter les conséquences du sinistre.
- Contribuer au traitement du sinistre.



Quand et comment dois-je payer ?

Vous payez la prime annuellement et recevez à cet effet une demande de paiement.



Quand la couverture commence-t-elle et quand prend-elle fin ?

La date de début de l'assurance est mentionnée dans les conditions particulières. Le contrat a une durée d'un an et est renouvelé par tacite reconduction pour une période d'un an.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier le contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle. Le contrat doit être résilié par remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception, par lettre recommandée ou par exploit d'huissier.